

CERTIFICAT N° 008 OF R

Rév 1 - Evolution de la réglementation applicable

Délivré à :

TRIHOM

ESPACE BELLIPARC - RUE YVETTE CAUCHOIS
37420 - BEAUMONT EN VERON
SIRET n° 378 649 040 00193

Le CEFRI certifie que TRIHOM satisfait aux exigences :

- de l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection, modifié par arrêté du 18 novembre 2021,
- de la spécification CEFRI/SPE-R-0414 à l'indice en vigueur et de la procédure générale de certification des organismes de formation de la personne compétente en radioprotection CEFRI/PRO-C-0319 à l'indice en vigueur,

pour :

La réalisation de formation de personnes compétentes en radioprotection

Cette certification est délivrée pour le(s) niveau(x), secteur(s) et option(s) suivant(s) :

- Niveau 2 - Industrie
 - Sources scellées (*incluant les appareils en contenant ainsi que les appareils électriques émettant des rayonnements ionisants et les accélérateurs de particules mentionnés au 2° de l'article R. 1333-104 du code de la santé publique*)
 - Sources non scellées (*incluant les sources scellées nécessaires à leurs vérifications et contrôles ainsi que les substances radioactives d'origine naturelle*)
 - Nucléaire (*recouvrant les activités réalisées par les entreprises mentionnées au 2° de l'article R. 4451-113 du code du travail et conduites au sein d'une installation nucléaire de base autres que celles définies au 1° de ce même article*)

La certification est étendue au PERIMETRE DE CERTIFICATION joint.

Le présent certificat est valable à compter du 01/04/2022 et jusqu'au 31/03/2026, sauf suspension ou annulation notifiée entre temps à l'organisme ci-dessus.

Décision du 16/03/2022

La Présidente du Comité de Certification
« CRP »



Catherine LUCCIONI

Le Directeur du CEFRI

Pascal VAUCHERET



ACCREDITATION N°5-0564
PORTEE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAF.FR

**CETTE ANNEXE N° 1/3 FAIT PARTIE INTEGRANTE
DU CERTIFICAT CEFRI**

N° 008 OF R

Rév 1 - Evolution de la réglementation applicable

Le CEFRI certifie que le certificat référencé ci-dessus couvre l(es) implantation(s) suivante(s) :

TRIHOM - 330 allée des Lilas - Hôtel des Entreprises Pierre Blanche - 01150 SAINT-VULBAS
SIRET n° 378 649 040 00151

Niveau 2 - Industrie

- Sources scellées (*incluant les appareils en contenant ainsi que les appareils électriques émettant des rayonnements ionisants et les accélérateurs de particules mentionnés au 2° de l'article R. 1333-104 du code de la santé publique*)
- Sources non scellées (*incluant les sources scellées nécessaires à leurs vérifications et contrôles ainsi que les substances radioactives d'origine naturelle*)
- Nucléaire (*recouvrant les activités réalisées par les entreprises mentionnées au 2° de l'article R. 4451-113 du code du travail et conduites au sein d'une installation nucléaire de base autres que celles définies au 1° de ce même article*)

TRIHOM - 9 rue René Pelat - Zac du Castellet - 13115 SAINT PAUL LEZ DURANCE
SIRET n° 378 649 040 00144

Niveau 2 - Industrie

- Sources scellées (*incluant les appareils en contenant ainsi que les appareils électriques émettant des rayonnements ionisants et les accélérateurs de particules mentionnés au 2° de l'article R. 1333-104 du code de la santé publique*)
- Sources non scellées (*incluant les sources scellées nécessaires à leurs vérifications et contrôles ainsi que les substances radioactives d'origine naturelle*)
- Nucléaire (*recouvrant les activités réalisées par les entreprises mentionnées au 2° de l'article R. 4451-113 du code du travail et conduites au sein d'une installation nucléaire de base autres que celles définies au 1° de ce même article*)

CETTE ANNEXE N° 2/3 FAIT PARTIE INTEGRANTE DU CERTIFICAT CEFRI

TRIHOM - 1 rue du Sagittaire - Parc tertiaire silic - 94150 RUNGIS
SIRET n° 378 649 040 00201

Niveau 2 - Industrie

- Sources scellées (*incluant les appareils en contenant ainsi que les appareils électriques émettant des rayonnements ionisants et les accélérateurs de particules mentionnés au 2° de l'article R. 1333-104 du code de la santé publique*)
- Sources non scellées (*incluant les sources scellées nécessaires à leurs vérifications et contrôles ainsi que les substances radioactives d'origine naturelle*)
- Nucléaire (*recouvrant les activités réalisées par les entreprises mentionnées au 2° de l'article R. 4451-113 du code du travail et conduites au sein d'une installation nucléaire de base autres que celles définies au 1° de ce même article*)

TRIHOM - 12 rue de Tilly - 57970 YUTZ
SIRET n° 378 649 040 00094

Niveau 2 - Industrie

- Sources scellées (*incluant les appareils en contenant ainsi que les appareils électriques émettant des rayonnements ionisants et les accélérateurs de particules mentionnés au 2° de l'article R. 1333-104 du code de la santé publique*)
- Sources non scellées (*incluant les sources scellées nécessaires à leurs vérifications et contrôles ainsi que les substances radioactives d'origine naturelle*)
- Nucléaire (*recouvrant les activités réalisées par les entreprises mentionnées au 2° de l'article R. 4451-113 du code du travail et conduites au sein d'une installation nucléaire de base autres que celles définies au 1° de ce même article*)

CETTE ANNEXE N° 3/3 FAIT PARTIE INTEGRANTE DU CERTIFICAT CEFRI

TRIHOM - Zac du Guindal - Rue Charles Fourier - 59820 GRAVELINES
SIRET n° 378 649 040 00177

Niveau 2 - Industrie

- Sources scellées (*incluant les appareils en contenant ainsi que les appareils électriques émettant des rayonnements ionisants et les accélérateurs de particules mentionnés au 2° de l'article R. 1333-104 du code de la santé publique*)
- Sources non scellées (*incluant les sources scellées nécessaires à leurs vérifications et contrôles ainsi que les substances radioactives d'origine naturelle*)
- Nucléaire (*recouvrant les activités réalisées par les entreprises mentionnées au 2° de l'article R. 4451-113 du code du travail et conduites au sein d'une installation nucléaire de base autres que celles définies au 1° de ce même article*)

Décision du 16/03/2022